

Décision n°D_2026_165

RESSOURCES HUMAINES

MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS ET MATERIELS DU CENTRE TECHNIQUE DU SIVOM DE LA COMMUNAUTE DU BETHUNOIS AU PROFIT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PAS-DE-CALAIS - SIGNATURE D'UNE CONVENTION

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° DCS_2026_008 du Comité syndical en date du 22 avril 2026 autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses, d'approuver les modalités de mise à disposition, d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements du SIVOM,

Considérant la demande du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais (CDG 62) de pouvoir disposer des installations et matériels du Centre Technique du SIVOM de la Communauté du Béthunois dans le cadre de l'organisation, le 22 octobre 2026, de l'épreuve pratique et orale de l'examen professionnel d'adjoint technique 2^e classe, spécialité « mécanique, électromécanique », portant sur l'installation et la maintenance des équipements électriques,

Considérant qu'il y a lieu de signer avec le CDG 62, une convention précisant les modalités de mise à disposition de ces équipements,

DECIDONS :

ARTICLE 1er : De signer avec le CDG 62, situé 11 allée du Château à Bruay-La-Buissière, une convention de mise à disposition à titre gratuit, des espaces et équipements du Centre Technique du SIVOM de la Communauté du Béthunois nécessaires au déroulement de l'épreuve pratique et orale de l'examen professionnel d'adjoint technique 2^e classe, spécialité « mécanique, électromécanique » et notamment :

- les locaux techniques,
- les équipements et installations électriques nécessaires,
- l'outillage et matériels techniques disponibles sur le site,
- les équipements de sécurité nécessaires.

ARTICLE 2 : La présente convention est conclue pour la seule journée du 22 octobre 2026.

ARTICLE 3 : la Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la responsable du service de gestion comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,



Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.